

ment pour Tonawanda, New-York. Après avoir été retenu pendant trente heures à Port Sarnia, le remorqueur *Relief* fut remis et liberté. Les droits sur le bois ont été acquittés le 28 juillet dernier, au bureau des terres de Toronto, et le train de bois fut aussi subséquemment libéré.

D'après les représentations qui ont été faites à ce ministère, il paraîtrait que la saisie du remorqueur *Relief* et du train de bois a été opérée dans les eaux américaines, avant que le patron ait eu le temps d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu d'aller s'annoncer aux autorités canadiennes à Port Sarnia, dans le but d'obtenir un acquittement pour Tonawanda, New-York, et avant d'avoir eu le temps de payer les droits sur le bois; et que, de plus, les droits en question ont été acquittés dans un temps raisonnable après que l'endroit où ils étaient payables pût être atteint.

Ce gouvernement désire que l'attention des autorités canadiennes soit portée, non seulement sur les dommages sérieux causés à un citoyen américain par la retenue du remorqueur à vapeur *Relief*, mais encore sur la circonstance grave que la saisie a été faite, ainsi qu'allégué, pendant que le bâtiment était dans les limites des Etats-Unis. Je dois ajouter que ce gouvernement a d'autant plus d'inquiétude sur ce sujet qu'on a récemment porté à son attention d'autres cas semblables, également vexatoires, en rapport avec l'administration des lois fiscales du Canada.

J'ai, etc.,

W. HUNTER, *secrétaire intérimaire.*

Au très honorable sir E. THORNTON, C.C.B.

*Le marquis de Lorne à sir E. Thornton.*

N° 58.

OTTAWA, 14 octobre 1879.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, n° 51, du 10 de ce mois, renfermant copie d'une note du secrétaire intérimaire des Etats-Unis, au sujet de la saisie, opérée par le remorqueur canadien *Prince Alfred*, du remorqueur américain *Relief* avec un train de bois qu'il avait à sa remorque, et que j'ai fait donner copie de ces communications à mon gouvernement pour qu'il fasse une prompte enquête.

J'ai, etc.,

LORNE.

*Le marquis de Lorne à sir E. Thornton,*

N° 63.

OTTAWA, 15 novembre 1879.

MONSIEUR,—Relativement à votre dépêche n° 23 du 16 juin dernier et à la correspondance échangée au sujet des naufrages sur les côtes des lacs du Canada, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'un rapport du comité du conseil privé exprimant son adhésion à un mémoire présenté sur cette question par le ministre des douanes.

J'envoie une copie en double de ce document au gouvernement de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

LORNE.

Au très honorable sir E. THORNTON, C.C.B., etc.,  
Légation britannique, Washington.

*Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé du Canada, approuvé par Son Excellence le gouverneur général le 12 novembre 1879.*

Le comité du conseil a pris en considération la dépêche de sir E. Thornton à Votre Excellence, datée le 16 juin dernier, au sujet du prétendus refus des autorités canadiennes de permettre à des bâtiments américains d'aider à sauver une propriété